



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2024-073

ARRÊTÉ DU MAIRE

Dimanche 15 Septembre 2024
Le parcours-spectacle
« Le Marathon de l'histoire d'Haveluy »

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le parcours-spectacle « le Marathon de l'histoire d'Haveluy » du dimanche 15 septembre 2024, organisé par la municipalité en partenariat avec le collectif d'artistes Métalu à Chahuter, soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Département du Nord ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et la commodité du passages sur les voies publiques.

ARRÊTONS

Article 1 :

Le DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024, se tiendra dans les rues de la commune un parcours-spectacle qui s'organisera de la manière suivante :

- Départ du stade municipal Henri BLOT à partir de 16 heures 00.

L'itinéraire sera le suivant : *Coron de Denain, Place Constant Pesin, passage devant Carrefour Contact, traversée de la rue Jean Jaurès, vers la rue D cité des Grands Champs, rue Louis Rémy, rue Arthur Brunet, rue Sadi Carnot, rue Paul Vaillant Couturier, Cité du Terril rue A, Chemin du Cavalier, rue Arthur Brunet jusqu'à l'étang municipal Jospeh Succi.*



Tout au long de l'itinéraire des arrêts seront effectués afin d'assister au spectacle réalisé par le collectif d'artistes Métalu à Chahuter et de pouvoir visualiser les panneaux implantés sur le parcours relatant l'histoire de la commune.

Les arrêts seront les suivants : *Place Constant Pesin au Coron de Denain, Rue D cité des Grands Champs, intersection entre la rue Louis Rémy et Henri Blot, rue Sadi Carnot et le Chemin du Cavalier.*

Article 2 :

Au fur et à mesure de l'itinéraire emprunté, des signaleurs se posteront aux intersections précédant le cortège encadré par des véhicules balisés, mis en place afin d'assurer sa progression et sa sécurité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune d'Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et à Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Denain.

Fait à Haveluy, le 26 août 2024

Le Maire,



Pour le Maire empêché, Jean-Paul RYCKELYNCK
l'adjoint suppléant

